

Commune :  
LOURY (188)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A  
Feuille(s) : 000 A 02 000 A 04  
Qualité du plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1128 D  
Document vérifié et numéroté le 25/03/2022  
APTGC ORLEANS  
Par VIZIER MICKAEL  
Inspecteur  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la remise 6463.  
A ....., le .....

Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 25/03/2022  
Support numérique : .....

Pôle Topographique de Gestion Cadastre  
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER  
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY  
  
45042 ORLEANS CEDEX 1  
Téléphone : 02-38-24-45-79  
  
ptgc.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par M BLANC (2)  
  
Réf. :  
Le 02/03/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

